

Fins de carrière

Le groupe de travail « fins de carrière » est une des annonces de la réunion du 10 juin avec les ministres Sarkozy et Ferry.

17 JUIN - Les fédérations (SGEN, CGT, FSU et UNSA-Éducation) listent à nouveau les points à clarifier

La CPA : plus grande souplesse et conditions plus avantageuses demandées pour arriver à une véritable notion de temps choisis : départ possible à compter de 55 ans et non 58 comme le prévoit le projet de loi actuel, pour une durée limitée (environ 5 ans ?), et cela pour tous les personnels, y compris ceux d'encadrement ;

La pluri-annualisation du temps de travail : pour les enseignants du secondaire par exemple, prise en compte des années à temps partiel (15/18^e) mais aussi des années où, pour des raisons de service notamment, on est amené à travailler plus (20 ou 21/18^e) ;

Pour l'encadrement, lien à créer entre la pluri-annualisation et la CPA ;

La mise en œuvre de la capitalisation du « compte épargne temps » pour les fins de carrière ;

La possibilité éventuelle d'un aménagement de poste pour les dernières années d'exercice : pour les enseignants par exemple, moins de temps passé en présence d'élèves et autres types d'activités proposées ;

Le taux de rachat des années d'études (3 ans au maximum) conditionne le choix des agents (en fonction du coût : conséquences éventuelles sur le choix de l'âge de

départ en retraite). Demande du texte de l'amendement ne liant plus la durée d'études à un recrutement spécifique.

24 JUIN - Les premières réponses

Animée par Alain Boissinot, directeur de cabinet de Luc Ferry, et Jean François Rocchi, directeur de cabinet de Jean Pierre Delevoye, cette réunion a pour objectif principal de transmettre les réponses du gouvernement aux questions précédentes.

CPA : Il s'agit « d'une disposition qui existe déjà, qui est donc simplement réaménagée » dans le cadre du projet de loi de réforme des retraites. L'objectif clairement annoncé est de « décaler l'entrée en CPA des agents sédentaires afin de dépasser l'âge de 60 ans, comme âge habituel de départ en retraite ». Dans cette logique affichée d'allongement du temps de travail, le projet de loi présenté propose d'offrir désormais aux agents une possibilité de CPA entre 58 et 65 ans (voire au-delà) sur la base de deux formules différentes (dégressivité ou d'emblée à 50 %).

Rappel des contraintes fixées pour y prétendre : avoir 58 ans, justifier de 33 années de cotisations et avoir accompli au moins 25 ans de service dans la fonction publique.

Une « montée en charge » du dispositif est prévue (étalement de 2004 à 2008), cependant « l'étalement reste une question ouverte », on pourrait envisager d'aller au-delà de 2008.

Un débat s'engage aussitôt autour des points suivants :

- La demande de plus grande souplesse (référence à une véritable notion de temps choisis) : souhait réaffirmé d'une réduction progressive du temps de travail, au

choix de l'intéressé, à partir de 55 ans, avec la liberté éventuellement d'aller au-delà de 60 ans ;

- le manque d'attractivité, l'aspect même dissuasif de la mesure proposée : la question de l'âge notamment (58 au lieu de 55 ans) et des conditions de rémunération bien moins intéressantes.
- Le cas spécifique des agents ayant commencé une activité professionnelle très jeunes (à 14, 15 ou 16 ans) ;
- La nécessité d'une mesure de CPA, accessible sans distinction à tous les personnels, y compris à ceux de l'encadrement : les pistes à explorer dans ce domaine, en particulier pour les chefs d'établissement (globalisation et capitalisation éventuelles du temps de travail en vue d'un départ anticipé, par exemple) ;

J. F. Rocchi souligne :

- Le dispositif de CPA est réactualisé : « mesure d'incitation au départ », il évolue vers une « préparation au départ et un aménagement du temps de travail de l'agent » ;
- Il y a plus de souplesse : « là où il n'y avait qu'une seule quotité, il y en a deux : là où l'on disposait seulement de 5 ans, c'est désormais plus ! » ;
- Dans le nouveau système présenté, les « années de CPA comptent comme des années de temps plein vis-à-vis des années d'assurance » (notamment pour la décote) ;
- Antérieurement, « on ne cotisait que sur le prorata du temps de travail effectué, désormais on pourrait choisir de cotiser en complément sur la base d'un temps complet » afin de bénéficier d'une année à temps plein pour le calcul de la pension.

Une proposition ferme : à condition de conserver le principe des 33 ans de coti-

sations et des 25 ans de service dans la FP, le gouvernement prendrait partiellement en compte nos demandes concernant l'âge d'entrée en CPA. La FP s'engagerait à rédiger un amendement visant à abaisser à 57 ans, au lieu de 58, l'âge d'entrée dans le dispositif. Un aménagement de la montée en charge du dispositif serait étudié jusqu'en 2009.

Monsieur Fournel du cabinet de Luc Ferry intervient ensuite sur la question sensible des personnels d'encadrement :

- Il n'y a pas d'inconvénient à ce que les personnels d'encadrement profitent de la CPA ; il n'y a pas d'obstacle non plus à une globalisation, une capitalisation des années de travail ;
- Pour les personnels de direction spécifiquement, on peut tout à fait étudier ce qu'il est possible d'envisager dans ce domaine : « la porte n'est pas fermée, la situation n'est pas bloquée mais tout n'est peut être pas faisable du fait des responsabilités qui rendent impossible a priori un travail à temps partiel ! » ;
- Un groupe de travail sera donc prochainement proposé sur ce thème.

Rachat des années d'études :

J. F. Rocchi précise tout d'abord que le rachat est « une faculté offerte à tous les salariés, c'est une disposition qui va au-delà de la logique de répartition ».

Pour la fonction publique, l'évolution se traduit par un aménagement du texte (amendement qui nous a été donné) : l'abandon définitif du lien entre trimestres rattachables et concours est obtenu. A la demande de la FSU, du SGEN et de l'UNSA-Éducation, toute référence à un délai maximum de 4 ans, séparant l'obtention du diplôme de l'affiliation au régime de la fonction publique, est supprimée.

Le SNPDEN écrit...

A Madame Marie-France MORAUX, directrice de la direction de l'encadrement (DE)

Sur le taux retenu pour le rachat, J. F. Rocchi indique qu'il résulte d'une évaluation effectuée par le COR (à 41,5 %) estimant que c'est l'équivalent de la cotisation employeur de l'État. Il ne s'agit pas d'une validation mais bien d'un rachat. Le « rachat n'est pas dans la carrière, c'est un élément qui se rajoute ».

Le rachat peut se faire par trimestres. Seront désormais possibles différents types de rachat :

- Seulement l'assurance ou proratiation (en vue de supprimer le risque de décote) : estimation établie sur la base d'un tiers du prix total ;
- Le rachat complet donnant droit à une prise en compte pour le calcul de la pension : proratiation (1/3 du coût) + annuité (2/3), le tout estimé à environ 50 % du salaire.

Vives réactions, unanimes, sur le coût total, quasiment prohibitif, que le rachat complet représentera alors qu'il devait, d'après les ministres, être « raisonnable ».

J. F. Rocchi précise alors que les modalités d'étalement du rachat, sur plusieurs années, seront proposées aux demandeurs (jusqu'à 9 ans ?). L'étalement sera proportionnel au nombre de trimestres rachetés.

Divers :

Un autre point est alors évoqué par l'UNSA-Education et le SGEN : la possibilité de valider les années d'auxiliaariat à temps partiel. La question sera étudiée.

J. F. Rocchi informe par ailleurs les participants que le gouvernement envisage de rouvrir, pour les enseignants, des possibilités de prérecrutement à l'avenir.

D'après le compte rendu de Jean Louis BLANC.

ARTT des personnels de direction et réécriture de la circulaire sur le service de vacances avaient fait l'objet d'une rencontre avec M^{me} Moraux, directrice de la DE le 27 février sans que cela permette d'aboutir. Le SNPDEN a recommandé aux personnels de direction de ne pas faire remonter de tableau d'organisation de service, jusqu'à la parution d'une nouvelle circulaire. Les personnels de direction sont soumis à la pression conjointe des régions et des rectorats qui se réfèrent encore à l'ancienne circulaire, alors que l'évolution des services de personnels figurant dans ce document la rend obsolète. Par ailleurs si lors de rencontres, ministres ou directeurs de cabinet reconnaissent la nécessité d'avancer sur l'ARTT des personnels de direction, rien de concret n'est obtenu à ce jour.

Ainsi, le secrétaire général a demandé à rencontrer M^{me} Moraux pour reprendre ces deux points :

« Lors de l'audience du 27 février dernier, nous avons abordé avec vous quelques sujets concernant très immédiatement les personnels de direction. Deux d'entre eux, d'une certaine façon structurellement liés, nous semblaient devoir faire l'objet d'échanges et de discussions urgents.

Ainsi en était-il :

- de la nouvelle rédaction de la circulaire sur « l'organisation du service dans les établissements publics d'enseignement et de formation pendant les vacances des élèves et en dehors des horaires de cours », avec la nécessité de préciser les notions d'astreinte et de gardiennage au regard des statuts des personnels logés ;
- du projet d'arrêté « portant application du décret n° 2002-634 créant le compte épargne temps dans la fonction publique de l'État pour les services déconcentrés et établissements relevant de l'éducation nationale », élément de base d'une négociation sur l'ARTT des personnels de direction.

À ce jour, aucun de ces deux dossiers fondamentaux, tant dans le cadre de nos missions que dans celui de la gestion de notre statut de Personnel de Direction, n'a évolué. Nous souhaitons vous rencontrer afin d'initier dès que possible, l'ébauche d'une véritable négociation, seule démarche positive propice tout à la fois au bon fonctionnement du service public d'éducation et à la sérénité des personnels de direction.»

Nous avons publié le bilan de la commission paritaire nationale des 2 et 3 avril réservée aux mutations sur postes de chef (Direction

108 p. 21). Dans le présent bulletin, un dossier présente l'ensemble des opérations de mutation. En introduction, Philippe Marie, coordonnateur des commissions paritaires indique ce qui a été satisfaisant et ce qui doit être amélioré dans le fonctionnement du paritarisme. Le secrétaire général a sollicité une audience auprès de M^{me} Moraux pour aborder du point de vue syndical, bilan et perspectives dans la gestion des personnels de direction.

« A l'issue des CAPN d'avril/mai 2003, j'ai l'honneur de solliciter une audience afin :

- de dresser avec vous un premier bilan des différentes opérations réalisées au cours de ces deux commissions paritaires,
- d'évoquer en conséquence et au regard des dernières circulaires parues, le fonctionnement du paritarisme pour les principales opérations de gestion nous concernant (tableau d'avancement et mutation) pour l'année 2004.

- Le bilan des diverses opérations des deux CAPN d'avril-mai

Au-delà du constat et de l'analyse statistique et quantitative indispensable, nous souhaitons échanger sur quelques points particuliers : les postes bloqués, la mobilité obligatoire, l'attribution des postes « à profil », la gestion des détachements...

En outre, l'absence préjudiciable d'une ultime CAPN n'a pas permis d'aborder le problème, de plus en plus aigu dans nombre d'académies, de l'affectation des lauréats concours.

- La préparation des opérations de gestion de l'année 2004.

Nous nous félicitons de l'harmonisation des calendriers (Nouvelle-Calédonie – Wallis et Futuna) et espérons que cela permettra de faciliter le travail et l'efficacité des commissions paritaires. Cependant, la parution récente d'une circulaire sur « le recensement des postes susceptibles d'être vacants » qui nous a été communiquée pour information et non pour avis, nous interroge. Le SNPDEN souhaite envisager avec vous, les moyens de poursuivre le travail entrepris dans le cadre du paritarisme.

Enfin, la publication de la circulaire sur « l'évaluation des personnels de direction » qui ne prend pas en compte nos remarques sur la suppression du rapport d'étape annuel et du calendrier de mise en place ne peut que nous inquiéter. Le SNPDEN est très attentif à l'application du protocole d'accord qu'il a signé avec Monsieur le Ministre de l'éducation nationale. Nous souhaitons, au cours de cette rencontre, vérifier que la mise en œuvre du protocole reste une volonté de notre ministère.»